



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION
GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

BUREAU DE LA REGLEMENTATION GENERALE ET DES ELECTIONS

**Arrêté n°2016 -21-09-DAGR/BAGE du 20 septembre 2016
portant sur le recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général
dans le cadre des élections des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de
la région Guadeloupe et des élections départementales partielles
du canton n°15 de la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de l'ordre national du Mérite,
Chevalier de la Légion d'honneur

- Vu le code du travail, notamment les articles L. 5425-9 et R.5425-19 ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 6, alinéa 2 ;
- Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur BILLANT Jacques en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu l'arrêté ministériel du 15 avril 2016 fixant au 14 octobre 2016 à minuit, la date de clôture du scrutin en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs délégations ;
- Vu l'arrêté portant convocation des électeurs et fixant les dates de scrutin de l'élection départementale partielle du 15ème canton de la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre) ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture.

Arrête

Article 1^{er} : Dans le cadre des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe et des élections départementales partielles du canton n°15 de la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre), sont déclarées «tâches d'intérêt général», les travaux de libellé des enveloppes, de pliage et de mise sous pli des documents de la propagande électorale (circulaires et bulletins de vote).

Article 2 : Les travaux de mise sous pli des élections de la chambre de métiers et de l'artisanat de la région Guadeloupe se dérouleront le mardi 27 septembre et le mercredi 28 septembre 2016.

Les travaux de mise sous pli des élections départementales partielles du canton n°15 de la Guadeloupe (Pointe-à-Pitre) s'effectueront du jeudi 29 septembre 2016 au samedi 1^{er} septembre 2016 au plus tard, pour le premier tour et le mercredi 12 octobre et le jeudi 13 octobre 2016 en cas de second tour.

Article 3 : Ces tâches sont réalisées par du personnel occasionnel recruté à cette fin.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la Guadeloupe, le président de la commission de propagande locale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site Internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **20 SEP. 2016**

Le préfet,

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Jean-François COLOMBET

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.